

LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION

DES LOGEMENTS PRIVÉS À DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES

Obligatoire à partir du 1^{er} octobre 2020 dans 7 communes de l'Agglomération :

Champs-sur-Marne • Chelles • Courtry • Noisiel

Roissy-en-Brie • Torcy • Vaires-sur-Marne



LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une formalité administrative qui s'impose aux bailleurs privés à chaque nouvelle mise en location de leur logement.

À QUOI SERT-ELLE ?

Cette Déclaration permet à la collectivité une meilleure connaissance du parc de logements locatifs privés sur son territoire. Les informations recueillies permettront de mieux adapter la politique publique locale de lutte contre l'habitat indigne.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les propriétaires privés souhaitant mettre en location un logement au titre de résidence principale sont concernés.

Concrètement, tout bailleur privé dont le logement loué se situe dans l'un des périmètres concernés aura l'obligation de déclarer en mairie la mise en location de celui-ci **dans les quinze jours suivant la signature du bail.**

LES LOGEMENTS NON CONCERNÉS :

- Logements locatifs des bailleurs sociaux
- Logements-foyers
- Logements de fonction
- Logements meublés de tourisme
- Logements locatifs privés dont les contrats de bail sont reconduits ou renouvelés

OÙ DÉCLARER ?

La Déclaration de mise en location est à retirer et à déposer **auprès de la mairie concernée** par le logement loué (contacts au dos de la plaquette).

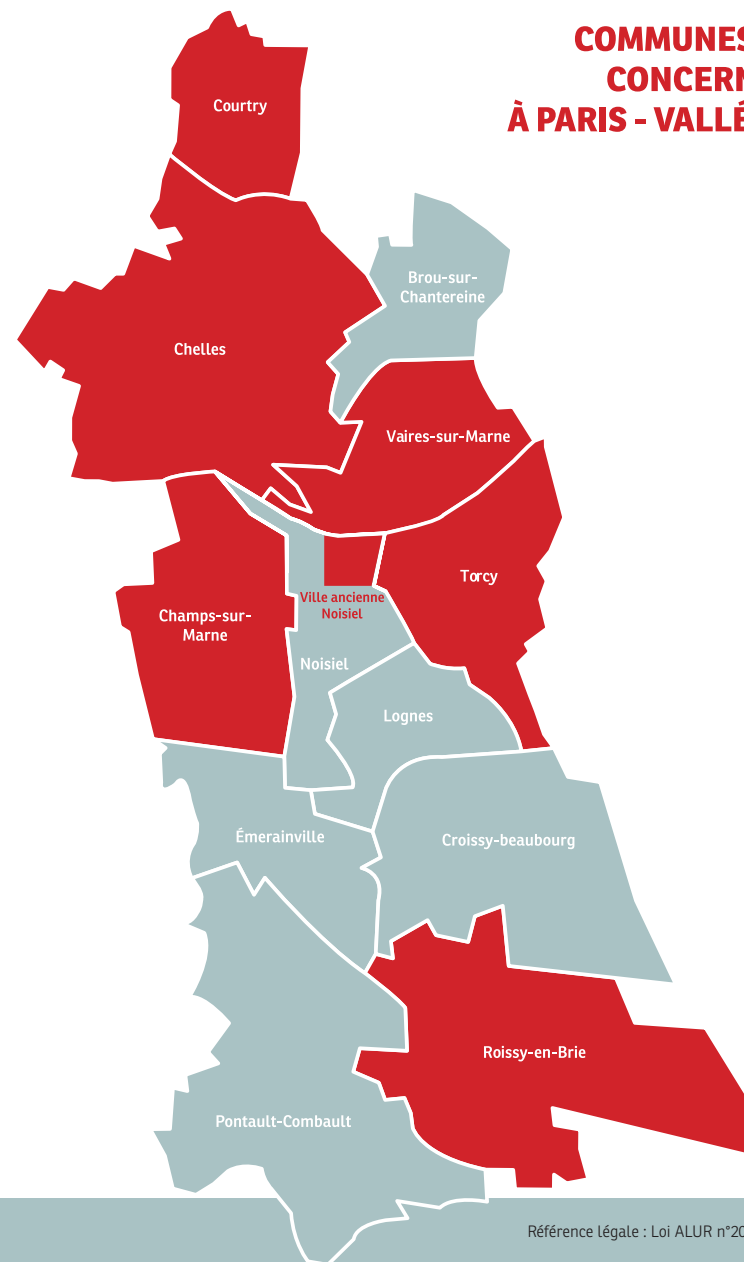
PÉNALITÉS EN CAS D'ABSENCE DE DÉCLARATION :

Lorsqu'un bailleur met en location un logement sans remplir l'obligation de Déclaration requise, il est passible d'une amende allant jusqu'à 5 000 €.

À PARTIR DE QUAND S'APPLIQUE-T-ELLE ?

La Déclaration de mise en location est **obligatoire pour tout nouveau contrat de bail privé à partir du 1^{er} octobre 2020**, dans les périmètres d'application concernés.

COMMUNES ET QUARTIERS CONCERNÉS PAR LA DML À PARIS - VALLÉE DE LA MARNE



Référence légale : Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 – article 93

COMMENT FAIRE UNE DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION ?

1 Je suis propriétaire et souhaite mettre mon logement en location
Je demande le formulaire à la mairie où se situe le logement concerné.

2 Je transmets le formulaire rempli accompagné du dossier de diagnostic technique DDT à la mairie, au plus tard dans les 15 jours suivant la signature du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 La mairie répond par un récépissé dans les 7 jours ouvrés suivant l'envoi de ma déclaration.
Si celle-ci est incomplète, il y sera indiqué les pièces manquantes à fournir dans un certain délai.

4 Je transmets une copie du récépissé au locataire.

Les 7 communes concernées par la Déclaration de mise en location

Commune de Champs-sur-Marne

Service Logement

Mairie de Champs-sur-Marne - BP 1 - 77427 Marne-la-Vallée Cedex 2

01 64 73 46 24 - logement@ville-champssurmarne.fr

Commune de Chelles

Accueil de la mairie

Parc du Souvenir Emile Fouchard – 77500 Chelles

01 64 72 84 84 - dml@chelles.fr

Commune de Courtry

CCAS

52, rue du General Leclerc – 77181 Courtry

01 64 26 60 00 - mairie@ville-courtry.fr

Commune de Noisiel :

Service Urbanisme

Place Emile Menier – 77186 Noisiel

01 60 37 74 06 - urbanisme@mairie-noisiel.fr

Commune de Roissy-en-Brie

Service Logement

9, rue Pasteur - 77680 Roissy-en-Brie

01 64 43 13 00 - declaration-mise-location@roissyenbrie77.fr

Commune de Torcy

Service Urbanisme

Place de l'Appel du 18 juin 1940 – 77200 Torcy

01 60 37 37 81 / 37 83 - urbanisme@mairie-torcy.org

Commune de Vaires-sur-Marne

Service Urbanisme

26, boulevard de Lorraine – 77360 Vaires-sur-Marne

01 64 72 45 45 – mairie@vairesurmarne.fr

